

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2018

Délibérations n°01 à 11

Date de convocation : 26/01/2018

Date d'affichage : 06/02/2018

Nombre de conseillers :

en exercice : 17

présents : 14

votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 26 Janvier 2018.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers votants : **17**

Nombre de pouvoirs : **00**

Conseillers présents :

René REGAUDIE, Marie-Christine MOINOT, Pierre CLERC, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Gaston VUILLEMOT, Daniel FRANCHI, Marie-Jeanne SAUGET, Marie-Andrée GALLECIER, Annick MOUILLET, Philippe BANET, Patrick REYNOUD, Béatrice PAOLIN, Gaëlle DE JÉSUS.

Conseillers absents excusés :

Messieurs Jean-Jacques POLIEN, Christophe DAMPENON et Madame Myriam CHARPIN-CORDUANT.

Conseillers représentés :

Monsieur Jean-Jacques POLIEN a donné procuration à Monsieur Patrice MANTION.

Monsieur Christophe DAMPENON a donné procuration à Monsieur René REGAUDIE.

Madame Myriam CHARPIN-CORDUANT a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Marie-Christine MOINOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire au Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 23 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 23 Novembre 2017.

2/ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUSEY : MISE À JOUR (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le tragique décès de Monsieur Emmanuel ODRION survenu le 19 Janvier 2018.

L'article L.270 du Code Électoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Or, une seule liste complète de 19 noms lors des dernières élections municipales était proposée aux électeurs de Pusey.

Le tableau du Conseil Municipal composé de 18 élus au 1^{er} Janvier 2018 se voit ainsi amputé d'un élu pour ainsi passer à 17 élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

3/ « PRÈS DU RIOLOT » : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 15 Janvier 2018 de l'indivision COURTOIS : L'indivision COURTOIS souhaite vendre une partie de leur parcelle cadastrée AL n°221, environ 4.900 m², au bénéfice de la Commune de Pusey pour la somme de 100.000,00 €uros.

La parcelle cadastrée AL n°221 a une contenance de 53 a 97 ca et est située en en zone UF au niveau du PLUi.

L'indivision COURTOIS souhaite donc vendre environ 49 a à la Commune de Pusey et garder la soulte (environ 4 a 97 ca) au droit de la parcelle cadastrée AL n°220.

À la vue de la forte demande de terrains sur le territoire de la Commune de Pusey, Monsieur le Maire trouve opportun que la Commune de Pusey se porte acquéreuse de la dite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir environ 49 ares de la parcelle cadastrée AL n°221 pour un montant forfaitaire de 100 000,00 €uros au bénéfice de l'indivision COURTOIS comme ci-dessus décrit ;

DECIDE que les frais d'actes liés à l'achat du terrain (géomètre et notaire) sont à la charge de la Commune de Pusey ;

DESIGNE le bureau Pierre BOFFY – sis 2 Rue René Hologne à Vesoul – comme géomètre pour le découpage parcellaire de la parcelle AL n°221 ;

DESIGNE la SCP Christophe PERROS, Lucie CUSENIER & Sylvie SCHMITT – sise 12 Rue du Docteur Noël Courvoisier à Vesoul – comme notaires pour la rédaction de l'acte d'achat ;

DECIDE de créer un lotissement communal appelé « Près du Riolo » pour l'aménagement de la parcelle comme ci-dessus décrite ;

DECIDE que l'ensemble des écritures comptables seront retracées dans un budget annexe au budget communal appelé « Lotissement Près du Riolo » avec assujettissement à la TVA sur l'ensemble des opérations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires aux meilleures conditions pour le financement de cet achat, à savoir 100 000,00 €uros ;

MISSIONNE Monsieur le Maire afin de choisir un architecte pour la réalisation du permis d'aménager à déposer, un maître d'œuvre pour la conception, le suivi et la réalisation des travaux de viabilisation à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

4/ SCHÉMA DE SECTORISATION DES COLLÈGES : MISE EN PLACE (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une présentation faite en Mairie de Pusey en date du 04 Décembre 2017 par Madame Isabelle ARNOUD, Vice-Présidente en charge de l'Éducation au sein du Conseil Départemental de la Haute-Saône, du schéma de sectorisation des collèges dans le cadre de la modification de la carte scolaire.

Dans ce cadre, il a été précisé que dès la rentrée scolaire 2019-2020, les collégiens de la Commune de Pusey et de Charmoille seront scolarisés au sein du Collège Jacques Brel (tout comme actuellement les collégiens de Pusy-Épenoux).

Cette décision fait suite à la fermeture du collège Gérôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du schéma de sectorisation des collèges dans le cadre de la modification de la carte scolaire tel que présenté par le Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

DEMANDE que soit pris en considération l'afflux de nouveaux élèves au sein du collège Jacques Brel dans des conditions pédagogiques et de sécurité, notamment aux abords du collège, de façon optimale.

5/ RECOUVREMENT DE REDEVABLES : RÉTABLISSEMENT PERSONNEL D'UN DÉBITEUR (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courriel adressé par Madame la Trésorière d'Echenoz la Méline et de Colombier en date du 03 Janvier 2018.

Madame la Trésorière informe Monsieur le Maire de Pusey que par décision du 16 Novembre 2017, le juge de l'exécution a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe pour le dossier de surendettement de Madame PHEULPIN Emmanuelle.

La dette de Madame PHEULPIN Emmanuelle à l'encontre de la Commune de Pusey s'élève à 107,05 euros, représentant le solde de la redevance d'assainissement pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision du 16 Novembre 2017 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe pour le dossier de surendettement de Madame PHEULPIN Emmanuelle pour 107,05 euros, représentant le solde de la redevance d'assainissement pour l'année 2009 en ce qui concernant la Commune de Pusey ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaires, tout en sachant que les crédits devant être obligatoirement ouverts lors du vote du Budget Primitif 2018 à venir.

6/ ÉCOLE DE PUSY-ÉPENOUX : SUBVENTION SCOLAIRE 2017-2018 « PISCINE ET VOILE SCOLAIRES » (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par Monsieur MALCHAUSSE de l'École Primaire de Pusy-Épenoux.

Cette demande concerne les activités « Piscine Scolaire » et « Voile Scolaire » pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Pour ces activités, à hauteur de 280,00 euros pour 7 enfants de Pusey scolarisés à Pusy-Épenoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 280,00 euros à l'association scolaire de Pusy-Épenoux pour les 7 élèves de Pusey scolarisés à l'école de Pusy-Épenoux pour les activités « Piscine Scolaire » et « Voile Scolaire » (crédits budgétaires 657482 à inscrire au Budget Primitif 2018).

7/ TRÉSORERIE DE VESOUL : CHANGEMENT DE COMPTABLE PUBLIC (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame AGNEL Marie-Anne, Trésorière d'Echenoz la Méline, assurait des fonctions de conseil auprès de notre commune jusqu'au 31 Décembre 2017.

Par courrier en date du 06 Décembre 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône informait Monsieur le Maire du transfert des activités de la Trésorerie d'Echenoz la Méline à la Trésorerie de Vesoul au 1^{er} Janvier 2018.

Madame AGNEL Marie-Anne est remplacée par Monsieur DURAND Philippe, Trésorier de Vesoul, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

L'attribution de l'indemnité de conseil relève d'une décision de l'assemblée délibérante. Son attribution est nominative et renouvelée à l'issue des échéances électorales. Le taux peut être modulé par la collectivité.

Cette indemnité est calculée en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983.

Par délibération n°05 en date du 16 Février 2017, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé d'attribuer à Madame AGNEL Marie-Anne une indemnité de conseil à son taux maximum. Monsieur le Maire propose de reconduire ces modalités pour notre nouveau comptable, Monsieur DURAND Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil à Monsieur Philippe DURAND à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'à la fin du mandat ;

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100,00 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et l'attribuée à Monsieur Philippe DURAND à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'à la fin du mandat.

8/ CONCESSIONS FUNÉRAIRES : RÉTROCESSIONS (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revende sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier), ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928) ;
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Au regard de la jurisprudence, la rétrocession d'une concession funéraire ne peut être effectuée que par le titulaire de la concession et non par ses héritiers (cf. réponse ministérielle n°57159 du 12/07/2005, JOAN). En effet, l'acte de concession ne peut être modifié que par les deux parties cosignataires (la commune et le titulaire). En cas de décès du titulaire de la concession, il est alors impossible de revenir sur les termes de l'acte.

Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture (Cass, Civ., 23 oct. 1968, Mund c/Billot).

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal ou par le Maire s'il est délégataire du Conseil Municipal (en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession (ce qui signifie que l'acceptation n'est pas systématique), une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de rétrocession des concessions funéraires ;

FIXE l'indemnité de rétrocession des concessions funéraires à hauteur de 50 % du montant de la concession pendant les 5 premières années de la concession (pas d'indemnisation au-delà).

9/ CENTRE DE GESTION DE LA FPT: CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 11 du Décret 85-603, les Collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive ;
- Le CDG 70 a créé en Mars 2009 un service de Médecine Préventive dans lequel la Commune de Pusey a conventionné ;

- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

10/ CENTRE DE GESTION DE LA FPT : ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux...
- Que la prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain,
- Que le CDG70 a créé, en janvier 2017, un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service social du CDG de Haute-Saône ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service social géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

11/ EMBELLISSEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017 (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Communale « Manifestations Fleurissement Illuminations » a décidé de récompenser les maisons les mieux fleuries en 2017.

Les propositions de la Commission portent sur :

- la délivrance d'un « Chèque cadeau » à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE d'une valeur de 50,00 €uros ;
- la délivrance d'un diplôme.

Il convient donc de statuer sur les récompenses à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MET EN PLACE un système de « Chèque cadeau » d'une valeur nominale de 50 €uros à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE de Pusey pour les lauréats du concours des maisons fleuries 2017 ;

DELIVRE un diplôme pour chacun des lauréats.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

Un tour de table est fait :

- Intervention de Monsieur René REGAUDIE :

SMETADA : Dissolution.

Monsieur René REGAUDIE informe l'Assemblée de la dissolution du Syndicat du Durgeon.

Cimetière :

Un changement des allées pour l'emplacement des nouvelles cavurnes et des concessions va prochainement avoir lieu.

Chats errants :

De nombreux chats errants gênent la tranquillité des habitants de Pusey.

Monsieur REGAUDIE propose de rencontrer l'ASPA et propose dans le prochain bulletin d'info' une recommandation aux personnes qui nourrissent ces chats : « Nourrir un chat = l'assumer ».

- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

Les espaces verts et les plantations du lotissement « En l'Echelotte » sont terminés.

Les travaux de dépose de l'éclairage public rue « Corvée Neuve » sont achevés.

- Intervention de Madame Sandra VIENNET :

Rencontre Intergénérationnelle :

Cette manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Pusey s'est très bien déroulée et est à renouveler (partage de la galette des rois avec les aînés et les élèves).

Visites de convivialité :

Actuellement, 1 couple et 3 personnes sont visités.

Abribus : Fresque.

Un problème de salpêtre est apparu. Les Services Techniques vont voir la possibilité d'y remédier.

ATSEM : Retraite.

Pascale MENIGOZ prendra sa retraite le 27/02/2018. Un pot de départ sera organisé à cette occasion.

- Intervention de Madame Béatrice PAOLIN :

V'Bus : Problème avec la ligne 2.

Depuis le changement de sens de la circulation de Vesoul, il n'y a plus de passage au centre-ville de Vesoul pour la ligne « Vesoul – Pusey ».

Monsieur REGAUDIE propose de rencontrer Monsieur le Vice-Président de la CAV en charge des transports pour palier à ce problème.

- Intervention de Monsieur Patrick REYNOUD :

Retard dans la distribution de l'affouage :

Monsieur REYNOUD va voir avec l'ONF pour une meilleure distribution notamment avec les arbres tombés.

- Intervention de Monsieur Philippe BANET :

Monsieur BANET félicite l'entreprise qui a aménagé les espaces verts (à savoir Monsieur Philippe ROUSSELLE) au niveau du lotissement « En l'Echelotte ».

- Intervention de Madame Annick MOUILLET :

Bar : Fermé régulièrement.

Madame MOUILLET s'étonne de voir le bar de Pusey aussi souvent fermé alors que la Commune de Pusey a beaucoup investi dans ce dernier.

Les Adjointes vont se renseigner sur la raison de ces plages de fermeture.

- Intervention de Madame Marie-Andrée GALLECIER :

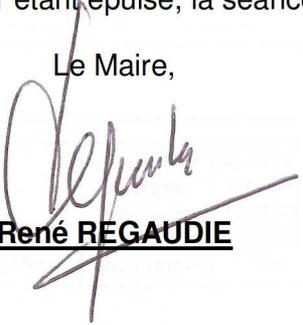
Déjections canines :

Madame GALLECIER regrette le manque de civisme des propriétaires de chiens qui laisse ces derniers faire leurs besoins sur les voies et espaces verts communaux.

Un rappel sera fait dans le prochain bulletin d'info'.

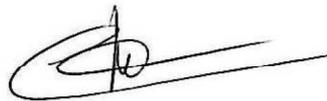
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT